Motions adoptées en réunion plénière le 5 février 2020 par la 12e section du CNU

Motion de la 12e section du CNU concernant le « suivi de carrière »

Comme en 2017, 2018, et 2019 la section 12 « Etudes Germaniques et Scandinaves » du Conseil National des Universités, réunie en Assemblée Plénière au Campus des Cordeliers le 5 février 2020, a décidé de ne pas mettre en œuvre le dispositif dit de « suivi de carrière ».

Texte adopté : 24 oui, 1 non, 1 blanc par vote à bulletin secret (titulaires et suppléants présents)

Motion de la 12e section du CNU concernant le projet de LPPR

La 12e section du CNU, réunie en assemblée plénière le 5 février 2020, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. La section demande que, fort de cette expertise, le CNU soit étroitement associé à l'élaboration de tout projet relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La section rejette largement les propositions évoquées dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires (« tenure tracks », « CDI de mission »).

Forte de sa connaissance des difficultés de l'emploi universitaire, la section considère que les conditions nécessaires d'exercice des missions d'enseignement et de recherche passent notamment par :

• un renforcement de l'emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

• une juste rémunération des enseignants-chercheurs par une véritable revalorisation salariale ;

• la garantie et l'augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires sur l'ensemble des établissements afin de permettre à tous les enseignants-chercheurs d'avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets, qui reposent sur la mise en concurrence, contre-productive, des établissements et des chercheurs;

• une augmentation significative du nombre de CRCT (congés de recherche), conformément à ce qui était prévu dans les statuts de 1984 (avoir un congé recherche tous les 7 ans).

Pour préserver l'avenir de la recherche et de l'Université publiques, nous restons mobilisés.

Texte adopté : 27 oui, 1 blanc par vote à bulletin secret (titulaires et suppléants présents)

Motion de la 12e section du CNU concernant le projet de réforme des retraites

La 12e section du CNU réunie en assemblée plénière le 5 février 2020, émet les plus vives inquiétudes quant au projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement et dont les modalités actuelles aboutiront à une brutale diminution des pensions, en particulier pour les femmes. Pour l'heure, la principale piste annoncée de la part du gouvernement pour compenser les pertes très élevées subies par les enseignants-chercheurs est la voie indemnitaire ; or, les primes ne concernent qu'une minorité d'entre eux, et elles ne sauraient compenser le gel du point d'indice. La section s'inquiète de l'amplification des inégalités de

rémunération et de pensions qui résulterait de l'instauration de ce système de retraite dit universel.
Texte adopté : 24 oui, 2 non, 2 blancs par vote à bulletin secret (titulaires et suppléants présents)

Motion de la 12e section du CNU concernant le « recrutement des enseignants du secondaire » et son impact sur les formations universitaires

La section 12 du Conseil National des Universités exprime ses vives préoccupations face aux annonces de réformes concernant les concours de recrutement des enseignants du secondaire.
Ces projets consacrent un recul inacceptable de la dimension disciplinaire du CAPES, en la limitant à une unique épreuve à l'admissibilité, en l'évacuant complètement de l'admission.
La section 12 ne peut cautionner la méconnaissance du métier de professeur de langue que révèle un tel projet. Elle rappelle qu'une solide maîtrise des contenus de la discipline est indispensable à l'enseignant, à la fois pour la construction de son enseignement et pour l'adaptation aux récurrentes réformes des programmes. Le recul de la dimension disciplinaire des concours de recrutement a toutes les chances de limiter l'autonomie des futurs collègues, leur capacité à s'approprier et à transmettre savoirs et compétences, et à terme d'obérer la confiance des élèves à leur égard.
Texte adopté à l'unanimité (28 votants)